

**Rapport n°10 :****Exonération des droits d'inscription 2022/2023**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Thierry RIGAUD Directeur du Collège doctoral
<b>Service – personnel référent</b>	<b>Directrice :</b> Julie MONNIN <b>Rédactrice :</b> Pauline BERGER Responsable administrative des études doctorales Direction Recherche et Etudes doctorales
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	16 mars 2023

Pour délibération

Pour échange/débat, orientations, avis

Pour information

Autre

**Introduction**

Dans le respect du plafond de 10% fixé par l'article R719-50 du Code de l'éducation, des exonérations de droits d'inscription sur critères sociaux sont accordées chaque année par UBFC à des doctorants en faisant la demande.


Il convient de préciser que ces exonérations sont en fait des remboursements d'inscriptions. Il est demandé à tous de s'inscrire en payant les droits d'inscription pendant la période d'inscription (début septembre – mi-novembre), dans l'attente de la Commission UBFC qui a lieu en début d'année civile suivante.

**1 – Instruction des demandes d'exonération**

Une commission réunissant le directeur du Collège doctoral et la responsable administrative des études doctorales s'est réunie le 10 février 2023 pour statuer sur 9 demandes faites dans le cadre habituel (décrit ci-dessous) et 2 demandes hors-cadre (la régularisation d'un dossier 2021/2022 et la demande hors procédure d'une doctorante faisant face à des problèmes de santé).

En amont, les dossiers des doctorants ont été constitués de la façon suivante :

- Côté UFC : les doctorants ont été reçus par une assistante sociale, qui a rendu un avis ;
- Côté uB : les dossiers des doctorants ont été étudiés par une commission, à laquelle participait une assistante sociale, qui a également rendu un avis ;
- Tous les dossiers ont été soumis aux directions des ED concernées pour avis.



Les critères de sélection appliqués aux demandes des doctorants par la commission UBFC sont les suivants :

- Les dossiers ayant reçu un avis positif de la commission établissement/l'assistante sociale et de la direction de l'école doctorale ont reçu une réponse positive d'UBFC.
- En cas d'avis divergents de la commission établissement/l'assistante sociale et de la direction de l'école doctorale, c'est l'avis de la commission établissement / l'assistante sociale qui a été suivi.
- Un doctorant de 1<sup>ère</sup> année non financé pour sa thèse reçoit systématiquement une réponse négative.
- Les demandes de doctorants soutenant après le 31 décembre, et donc soumis au paiement des droits d'inscription, reçoivent une réponse négative (application de l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur).

## 2 – Décisions de la commission d'exonération

Sur les 9 demandes faites dans le cadre de la procédure :

- 5 sont acceptées ;
- 4 sont refusées.

Sur les 2 demandes hors-cadre, l'une a reçu une réponse positive (raison de santé) et l'autre a reçu une réponse négative (dossier 2021/2022 pour lequel le critère « soutenance après le 31 décembre » a été appliqué).

- **Annexe n°1** : Le tableau récapitulatif des demandes d'exonération de droits d'inscription 2022/2023 et des décisions de la commission UBFC.

## DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance :**

- **des remboursements de droits d'inscription accordés aux 6 doctorants ayant reçu un avis positif de la commission d'exonération UBFC ;**
- **des refus de remboursement des droits d'inscription par la commission d'exonération UBFC pour 5 doctorants.**

**Annexe n° 1** : Récapitulatif des demandes d'exonération de droits d'inscription 2022/2023 et des décisions de la commission UBFC

Doctorant	Ecole doctorale	Niveau	Décision (et motif de refus)
ASKARI Mandana	DGEP	5A	Exonération validée
BACANU Daniela	LECLA	5A	Exonération refusée (primauté de l'avis de la Commission uB sur critères sociaux)
BOUGHRIET Youcef	DGEP	6A	Exonération validée
DENOMME-PICHON Anne-Sophie	ES	5A	Exonération validée
MARS Benoît	SEPT	3A	Exonération validée
MOERMAN Alex	CP	5A	Exonération refusée (primauté de l'avis de la Commission uB sur critères sociaux)
GHIRINGHELLI Elena	LECLA	3A	Exonération refusée (primauté de l'avis de la Commission uB sur critères sociaux)
COUDERT Clément	SEPT	4A	Exonération validée
HOURANY Edy	SPIM	5A	Exonération refusée (primauté de l'avis de l'assistant social sur critères sociaux)
<i>Demandes hors-cadre</i>			
ALARY Justine	ES	3A	Exonération validée
NECIBI Feriel	CP	A soutenu le 28/02/22	Exonération refusée (soutenance après le 31 décembre)